PREAVIS N° 2022/04

Modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie jeudi 21 avril 2022, à 19 h, salle de conférence n° 2, Centre technique communal, chemin des Esserts 5. Sa composition était la suivante :

Président : M. Jacky Leimgruber Rapporteure : Mme Daniela Miéville

Membres présents: Mme Anne Oppliger, M. Anton Gaillard et M. Didier Realini

Pour la Municipalité étaient présents : Mme Danièle Petoud, Municipale en charge des Bâtiments, de l'évacuation des eaux et durabilité et Alexandre Muller, Responsable épuration

---

Mme Petoud explique, dans un premier temps, les raisons de la révision des statuts de l'ERM :
Soit une demande la Cour des comptes, suite à une inspection. Puis, la demande de la Commune d'Echandens de rejoindre l'ERM, suite à l'arrêt des activités de la Step de Bussigny. Il y a également eu la fusion de plusieurs communes, membres de l'Association.

Dans un deuxième temps, Mme Petoud nous explique la démarche mise en place pour la révision des statuts pour la ville d'Ecublens :

- Une commission communale avait été nommée pour la révision des statuts, leurs remarques avaient été transmises à l'Association, qui en ont tenu compte et regroupées avec les remarques transmises par les autres communes.
- Toutes les Municipalités, membres de l'Association, se sont réunies pour valider ces nouveaux statuts fin 2021, ainsi que le Conseil intercommunal de l'ERM en date du 9.3.22.

La dernière étape reste l'adoption de ces statuts pas les Conseils communaux de toutes les communes membres de l'Association.

La commission parcourt les différents points des nouveaux statuts. Elle constate que l'article 28 précise les conditions d'adhésion d'une nouvelle commune, qui n'existait pas dans les précédents statuts et correspond aux demandes de la première commission mise en place.

Concernant l'article 22, le plafond d'endettement, la commission interroge Mme Petoud sur la raison d'un montant si important. Elle rappelle que la Step devra être transformée pour notamment traiter les micropolluants.

La commission demande à M. Muller, comment le contrôle des citernes est effectué ? Il explique que ce contrôle a été repris par la Ville d'Ecublens : un listing a été mis en place pour rappeler aux propriétaires lorsque la révision de leur citerne doit être faite. Le contrôle des garages professionnels est fait par la police des constructions sur notre commune.

La commission félicite pour le document comparatif fourni.

Après une courte délibération, le préavis est adopté à l'unanimité par les membres de la commission. Elle vous recommande Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, d'accepter le préavis, tel que présenté.

Le Président	La Rapporteure
Jacky Leimgruber	Daniela Miéville